Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600891-20251216-CMNE2025_083-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 16 décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	5
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	9 décembre 2025
Secrétaire de séance	Frédéric THOMAS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Gérard BENOIT, Thierry CRESPEAU, Martine GRANDVALET, Sébastien HELLEGOUARCH, Sabine QUEMENER, Yann URVOIS, Frédéric THOMAS, Natacha PINHAS, Christelle LE STRAT, Sylvie JOUBAUD, Christian LE SAËC, Laurent DANIEL

Absents excusés ayant donné pouvoir : Virginie GOMBERO donne pouvoir à Jean Louis LE MASLE ; Cédric LECLERC donne pouvoir à Natacha PINHAS ; Solène QUEIGNEC donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD Martine LE HAY BOUGLOUAN donne pouvoir à Laurent DANIEL ; Peggy HENRY MAGNIER donne pouvoir à Martine GRANDVALET

2025/083

Salle socioculturelle, salle square du 19 mars, salle des sports - Réactualisation des tarifs au 01.01.2026

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission Finances réunie le 10 décembre 2025, DECIDE à l'unanimité de réactualiser comme suit les tarifs des salles communales au 1er janvier 2026 :

	Résident d'INGUINIEL
Salle socioculturelle *pour « vin d'honneur » ou « café enterrement »*	**119€**
Salle square du 19 mars *pour « vin d'honneur » ou « café enterrement »* **UNIQUEMENT en cas d'indisponibilité des salles** • **Salle socioculturelle** • **Espace du Scorff**	**51 €** (sans vaisselle)
Salle des sports *(location exceptionnelle à des associations communales)*	**325 €**

- *Traitement des déchets* : en cas de non-respect constaté du traitement des déchets, une pénalité de 100 euros sera appliquée au loueur.
- *Caution* : La caution de 400 euros.
- *Clés* : Les clés ne seront remises qu'après réception de la caution et de l'attestation d'assurance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Louis LE MASLE

Le secrétaire de séance